

Paix et sécurité mondiales

Par ailleurs, depuis l'adoption de la Loi sur les normes des prestations de pension par le gouvernement fédéral, le 7 octobre 1967, certains employés du CN ont terminé leur période de service et reçoivent une pension différée obligatoire plutôt minime, fondée exclusivement sur la période de service qu'ils ont effectuée depuis le 1^{er} octobre 1967.

Le reste des retraités qui touchent une petite pension sont ceux qui ont opté pour la retraite prématurée (avant l'âge de 65 ans) et bénéficient par conséquent d'une pension de base réduite (\$25 par mois), et ceux dont la période de service a été très courte et les cotisations très minimales.

Parmi les retraités qui touchent une pension de moins de \$100 par mois, il y a les adhérents à notre régime de pensions de 1935 qui étaient des non-cotisants; ils reçoivent une pension de base de \$25 par mois.

Depuis 1971, le CN a apporté des rajustements spéciaux à la pension qu'il verse à ses anciens employés qui ont pris leur retraite avant 1975. Depuis le 1^{er} janvier 1984, CN fait à chacun un paiement mensuel plus élevé, ce qui lui coûtera 68 millions en 1984, et environ 47 millions au total. Leur conjoint survivant touche 75 p. 100 du supplément versé aux retraités en 1984.

On trouvera ci-après les augmentations mensuelles selon l'année de mise à la retraite:

Année de mise à la retraite ou de décès pendant la période de service	Supplément mensuel payable au retraité ou au conjoint survivant	
1967 ou avant	\$31.50	\$23.62
1968	29.00	21.76
1969	26.50	19.88
1970	24.00	18.00
1971	21.50	16.12
1972	19.00	14.26
1973	16.50	12.38
1974	14.00	10.50

En mai 1984, nous aurons des données à jour sur les pensions, qui comprendront les rajustements spéciaux de 1984. Lorsqu'ils seront disponibles, ces renseignements seront fournis sur demande.

[Français]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

loi C-32, tendant à constituer l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, quand le débat du projet de loi en vue d'établir un institut international pour la paix a été interrompu le 18 avril, je disais que, compte tenu du comportement du gouvernement dans le passé, le texte du projet de loi et les erreurs commises dans les nominations aux divers organismes que nous possédons déjà, comme le Conseil des sciences et la Commission canadienne des transports, ce nouvel institut pour la paix serait probablement dès le départ politisé, partial et donc imparfait.

Le zèle que met le gouvernement dernièrement à faire adopter le projet de loi à la Chambre et son désir d'avoir terminé l'étape de la troisième lecture avant la fin de juin laissent aussi entendre que le premier ministre (M. Trudeau) voudrait se servir de cet institut, du moins en partie, comme projet de création d'emplois pour aider divers membres de son personnel qui seront sans doute bientôt mis à pied.

Heureusement, nous avons eu des entretiens à ce sujet depuis le 18 avril. Le gouvernement a montré qu'il était vraiment prêt à apporter au projet de loi des modifications qui, d'après mon chef et mon parti, garantiraient que l'Institut serait véritablement impartial et autonome dès le départ. Il est d'accord par exemple pour supprimer l'article 5g), de façon à dissiper la fausse impression selon laquelle l'Institut pourrait solliciter un financement de sources non gouvernementales nuisant peut-être ainsi à plusieurs associations bénévoles qui œuvrent dans le même domaine. Il est également d'accord pour supprimer les articles 25, 26 et 27 du projet de loi, comme mon parti l'a demandé, de façon à dissiper l'impression que le gouvernement au pouvoir pourrait utiliser l'autorité qu'il possède d'édicter des règlements administratifs, pour contrôler l'Institut. Il est d'accord aussi pour que le comité modifie l'article 28 en remplaçant «lui fournit» par «peut lui fournir». Il est d'accord enfin pour modifier l'article 29 afin d'inclure une affectation de crédits portant sur une période de plus d'un an.

● (1210)

Ce qui est peut-être encore plus important, monsieur le Président, c'est que pour mon parti et pour mon chef, la démocratie dans les années 1980 ne consiste pas simplement à voter tous les 4 ou 5 ans pour le candidat de son choix. Selon nous, en vertu de la démocratie active nous devons prêter une oreille attentive aux Canadiens et leur permettre de donner leur avis, en ce qui concerne notamment le choix des membres de l'Institut, autrement dit, leur ouvrir la voie aux nouvelles idées, aux nouvelles démarches et aux nouvelles façons de procéder.

Voilà essentiellement pourquoi tant de députés de ce côté-ci de la Chambre appuient avec un enthousiasme débordant la proposition d'amendement de notre chef qui voudrait, qu'exception faite du président et de l'administrateur délégué, le gouvernement choisisse les administrateurs de l'Institut parmi tous les candidats que lui auraient suggérés certaines institutions canadiennes représentatives, y compris:

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 avril 1984, de la motion de M. MacEachen: Que le projet de